

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

www.adrer.org

Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 publiée au JO de la République le 27 mars 2010

Le budget 2013 et l'évolution des impôts locaux depuis 2009

1. Rappels de quelques généralités sur le budget communal

Le budget communal comporte deux budgets distincts :

- Le budget communal proprement dit, les recettes et les dépenses étant scindées en deux parties :
 - o le fonctionnement
 - o l'investissement.
- Le budget d'assainissement scindé en exploitation et investissement.

L'ensemble de ces budgets doit être présenté à l'équilibre et voté chaque année par le Conseil Municipal avant la fin du mois de mars. Le budget primitif est envoyé à la Comptabilité Publique (Trésorerie Principale de Saint-Tropez) pour examen. Après avoir procédé à plusieurs ajustements en cours d'année, les résultats définitifs consignés dans le "compte administratif" de chacun des deux budgets sont arrêtés par le Conseil Municipal au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante et envoyés à la Trésorerie qui valide l'exactitude des comptes¹ et contrôle l'exécution du budget.

1. Les recettes du budget communal

Les recettes du budget sont estimées en fonction des résultats de l'année précédente. Elles comprennent des recettes diverses, une subvention de l'Etat appelée "dotation globale de fonctionnement", et surtout les taxes communales, à savoir:

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les terrains bâtis
- La taxe foncière sur les terrains non bâtis
- La taxe contribution foncière des entreprises (ex taxe professionnelle)

Les taux d'imposition sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

¹ Il est rappelé que les communes ne gèrent pas directement leur trésorerie mais seulement des écritures de comptabilité budgétaire. Les dépenses et recettes sont payées et encaissées par les Trésoreries principales dépendant des services de la Comptabilité Publique à Bercy.

La taxe sur les ordures ménagères est d'une nature un peu différente. Indépendante des taxes communales son fondement est de couvrir les frais réels de cette prestation de service.

2. Les dépenses du budget communal

Elles sont également estimées. Certaines sont connues précisément et sont "obligatoires" comme les salaires et le remboursement des emprunts. Recettes et dépenses sont ventilées entre le **fonctionnement** et **l'investissement**. Ces budgets pourront être ajustés à la marge plusieurs fois dans l'année.

Ce numéro de la Tribune, consacré aux impôts locaux ne traite pas des dépenses.

3. La différence recettes/dépenses

Le solde entre les recettes et les dépenses constitue le résultat du budget communal. Lorsque le résultat est excédentaire, le supplément dégagé permet à la Commune de financer des investissements (travaux nouveaux, améliorations, ...). Si ce solde est insuffisant la Commune peut recourir à l'emprunt (seulement pour l'investissement). Les subventions viennent compléter le financement, sachant qu'elles sont systématiquement sollicitées.

2. Evolution des recettes fiscales de la Commune du Rayol Canadel

Le budget 2013 de la Commune s'élève à 6.8 millions d'€ (fonctionnement et investissement). Les impôts locaux s'élèvent à 2.35millions d'€ et constituent la plus importante et la plus certaine des recettes.

Rappel - Les impôts et les bases d'imposition

Le montant que le contribuable doit acquitter résulte de la multiplication d'une "base d'imposition" par un "taux d'imposition", ou taux fiscal. Pour chacun de ces impôts, une référence commune, l'addition des valeurs locatives cadastrales de chacun des contribuables, permet de définir la base d'imposition générale de la Commune. Sujet hautement sensible, les critères de définition des bases fixés en 1970 n'ont jamais été révisés. Les bases évoluent en fonction du développement économique de la Commune (amélioration des logements, nouvelles constructions, ...) et de l'inflation

Bases d'imposition Rayol-Canadel - milliers €	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	7588	7758	8 082	8 225	8 457
Foncier bâti	4472	4548	4 757	4 954	5 096
Foncier non bâti	45	47	48	45	43
Cotisation foncière des entreprises (ex TP)	859	490	507	548	606

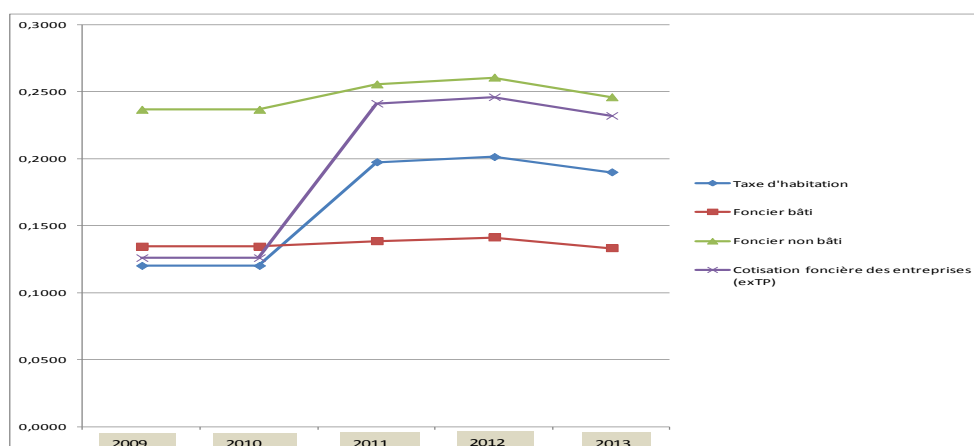
2009 à 2012 : bases nettes imposées au profit de la Commune (source alizé)
2013 : bases prévisionnelles

La Commune est une station balnéaire résidentielle. Ses ressources proviennent surtout des taxes d'habitation et foncière bâti, le total des bases étant supérieur à la moyenne nationale; ceci est conforté par le fait que le revenu annuel moyen des habitants est très supérieur à la moyenne nationale: 31 000€ contre 22000 € (+ 40%) mais ceci ne saurait justifier l'écart avec les communes voisines (voir page 8)

Les taux fiscaux

Les "taux fiscaux" constituent l'élément clef de la politique fiscale communale car ils sont votés en Conseil Municipal. La Commune vote ses "taux fiscaux" et les adapte en fonction des projets discutés lors des débats d'orientation budgétaire (DOB). Ces taux ont évolué comme suit:

Taux fiscaux Rayol-Canadel	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	12,00%	12,00%	19,73%	20,12%	18,98%
Foncier bâti	13,44%	13,44%	13,84%	14,12%	13,32%
Foncier non bâti	23,65%	23,65%	25,54%	26,05%	24,58%
Cotisation foncière des entreprises (exTP)	12,58%	12,58%	24,10%	24,58%	23,19%



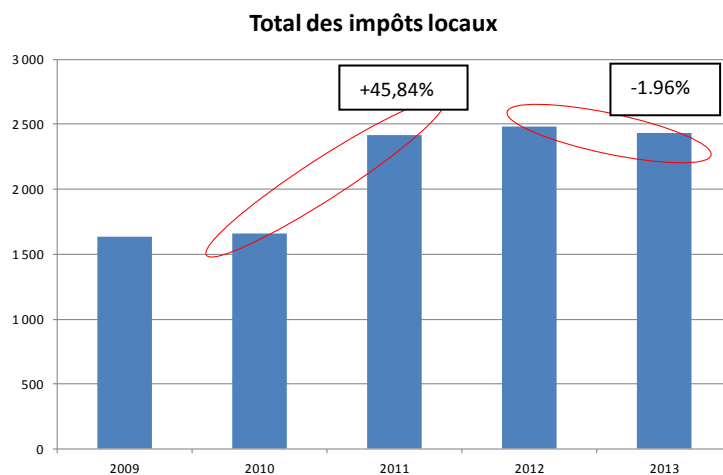
Production des impôts locaux

La multiplication des bases par les taux donne le montant des recettes fiscales de la Commune. Les services de la Comptabilité Publique notifient tous les ans à la Mairie, avant le débat d'orientation budgétaire ce que **serait** le montant des impôts "à taux constant", c'est-à-dire si le Conseil Municipal décidait de ne pas augmenter les taux.

L'application des taux fiscaux aux bases donnent les résultats suivants (en milliers €) pour la Commune:

Produits des impôts locaux Rayol-Canadel	2009	2010	2011	2012	2013
en milliers d'€	1631	1658	2418	2484	2435
variation		1,66%	45,84%	2,73%	-1,96%

Ce qui donne en représentation graphique :



Comment expliquer l'augmentation 2011 et la baisse 2013 ?

- Hausse 2011 : elle provient du transfert à la Commune de la part des taxes qui étaient votées par le Département plus une augmentation votée par le Conseil Municipal afin de rembourser les travaux d'aménagements réalisés par le promoteur de la Tessonière.
- Baisse 2013 : elle provient de l'effet intercommunalité. Une partie des impôts échappe à la Commune pour aller directement au budget de la communauté de communes. Attention ! cette baisse des **recettes fiscales** ne doit pas faire illusion. Il n'y aura pas de baisse des **impôts** pour le contribuable. Il ne faut pas confondre les impôts budgétés (par la seule Commune) et les impôts payés (par le contribuable à la Commune et à la communauté de communes). Ce point critique est analysé au chapitre 3.

Les ordures ménagères

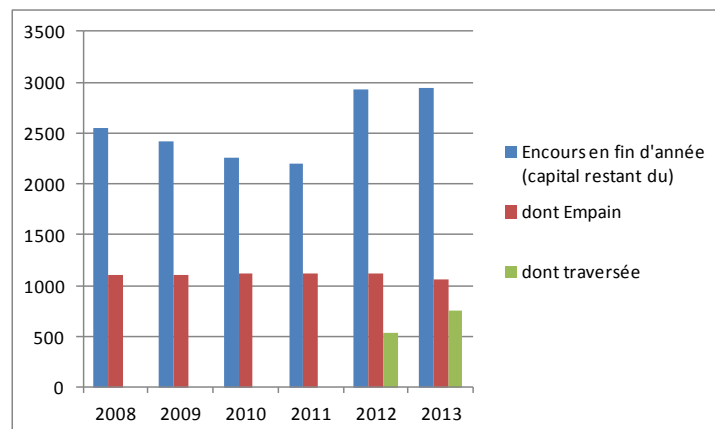
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée selon le même principe que les autres taxes (base x taux voté)

Taxe enlèvement OM	2009	2010	2011	2012	2013
taux	5,00%	5,37%	6,31%	7,00%	7,00%
hausse constatée en %		7,70%	17,50%	10,90%	0,00%
produit en milliers €	221	255	305	341	359

La hausse de cette taxe est de 40% en 3 ans. Madame le maire a justifié cette hausse très importante par la "nécessité de s'aligner sur les autres communes", ce qui, aux yeux de l'ADRER est contestable.

3. Quelques mots sur l'endettement communal

Il faut constamment rappeler que le budget de la Commune est fortement impacté par l'emprunt mis en place pour le paiement de l'indemnité "Empain"² qui représente à lui seul plus du tiers de l'endettement. L'année 2013 verra la comptabilisation d'un nouvel emprunt de 260 000€ pour parfaire le financement des travaux de la traversée du village, s'ajoutant à 3 emprunts 2012 de 540 000€. L'endettement 2013/2012 reste quasi identique du fait des remboursements, la commune réempruntant approximativement l'équivalent de ce qu'elle rembourse.



4. Le budget 2013

1. Le budget communal – examen critique

Le budget communal 2013 a été voté par la majorité du Conseil municipal le 4 avril dernier après que celui de l'intercommunalité ait été voté le 28 mars 2013.

Comme les années précédentes les impôts locaux vont encore sérieusement augmenter. Lors du Conseil, Madame le Maire a annoncé avec un certain aplomb que le montant des taxes c'est-à-dire les impôts seront en diminution de 145 689 € soit 5,64 %. (145 689€ / 2 581361€). Un des conseillers municipaux nouvellement élu en juillet 2012, a démontré, chiffres à l'appui, que l'ensemble des taxes votées au budget sont en réalité en augmentation de 5,79 % soit 143 929 €. L'écart entre les deux versions est de 11,65 %. Il est donc essentiel d'y revenir.

² Une commune n'est pas autorisée à emprunter pour son fonctionnement, seulement pour ses investissements. Or l'indemnité Empain représentant les ¼ du budget de fonctionnement a nécessité de mettre en place un mécanisme comptable particulier. C'est le budget d'investissement qui emprunte aux banques (25 ans) pour le compte du budget de fonctionnement (5 ans). C'est donc une lourde charge (253 145 € l'annuité) pour le fonctionnement, mais un allègement pour l'investissement. C'est en 2014 que le budget de fonctionnement aura remboursé ce qu'il doit à l'investissement.

Qu'en est-il exactement ?

Il faut rappeler que les services de la Comptabilité Publique notifient tous les ans à titre indicatif avant le débat d'orientation budgétaire ce que serait le montant des impôts "à taux constant", c'est à dire ce que seraient les impôts si la seule hausse des bases était prise en compte, non celle des taux.

Madame le Maire calcule la "diminution" de 5.64% en comparant le produit des impôts votés en 2013 (2 435 672 €) avec le montant théorique 2013 à "taux constants" donnés à **titre indicatif** par les services fiscaux (2 581 361€). La différence est bien de 145 689€ (-5.64%)

Mais ce n'est qu'une fiction !

La comparaison ne peut se faire qu'entre les **montants réels 2012** (2 484 385€) et les **montants votés pour 2013 en fonction des bases 2013 et des taux 2013** (2 435 672€) soit une diminution de 1.96 %.

L'analyse ne saurait s'arrêter là.

En réalité le budget 2013 est caractérisé par un élément nouveau: la mise en œuvre de la **Communauté de communes** du golfe de Saint-Tropez (12 communes). Le transfert à l'intercommunalité des compétences de plusieurs syndicats de communes (SIVOM) va induire une modification des frais de fonctionnement directs des communes. En d'autres termes, les communes n'auront plus à rémunérer les SIVOM dont les compétences sont transférées à la Communauté de communes, **lesquelles seront désormais financées directement par les contribuables**.

Pour le Rayol-Canadel, ce transfert lui fait économiser 122 797 € (calculés à partir des participations SIVOM 2012). On pourrait en déduire que le contribuable continue de payer la même somme d'impôts mais que ceux-ci sont répartis entre deux budgets au lieu d'un seul.

Erreur ! Le budget de la Communauté naissante impose des "**taxes additionnelles**", qui se présentent ainsi:

Taxe d'habitation	1,46%
Taxe foncière pour les terrains bâtis	1,11%
Taxe foncière pour les terrains non bâtis	3,36%
CFE (fiscalité professionnelle)	1,84%

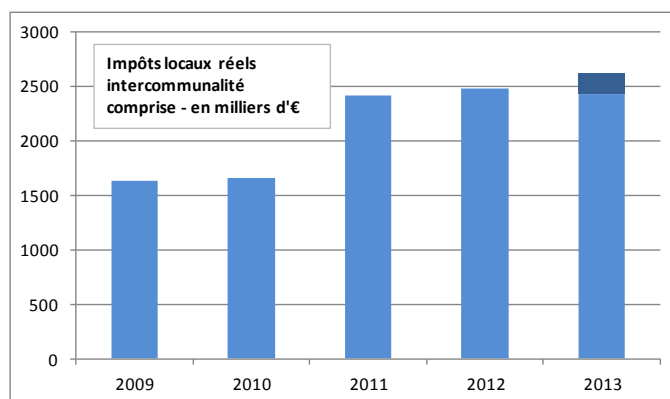
Taxes qui viendront s'ajouter aux taxes communales (voir plus haut) et pèseront sur chaque contribuable en 2013. Elles apparaîtront sur la feuille d'impôt sous une colonne différente de celle des taxes communales.

Impact sur le budget du Rayol-Canadel

Le montant des taxes votées au budget 2012 s'élevaient à 2 484 385€. Le montant voté au titre du budget 2013 s'élève à 2 435 672€. Le montant de la taxe additionnelle intercommunale est de 192 642€. Le total des impôts à la charge des habitants pour 2013 sera donc de 2 628 314€:

taxes du budget 2013 de la commune	2 435 672 €
taxes additionnelles 2013 Communauté de commun	192 642 €
charge fiscale 2013 pesant sur les contribuables	2 628 314 €

La différence avec le montant des taxes 2012 (2 484 385€) est donc une hausse (+143 929€) et non une baisse. Cette hausse ressort à **5.79%**. Le graphique corrigé se présente ainsi :



Madame le maire semble confondre les recettes fiscales propres de sa Commune avec la charge fiscale qui pèse sur les habitants, ce qui n'est pas exactement la même chose !

En ne s'alignant pas sur la totalité des économies réalisées par le transfert des syndicats (122 797€), la Commune aurait pu mettre en évidence l'augmentation due à la seule intercommunalité soit 69 845€³. Mais Madame le Maire a limité son examen au seul impact budgétaire **communal**, sans l'élargir à la charge fiscale **globale**. Elle en a pris conscience en séance, mais considérant qu'il serait trop compliqué de modifier le budget, s'est contentée de le mettre au vote...

2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM)

L'augmentation 2009/2011 avait déjà été de 26%. En 2012, la taxe avait encore subi une forte augmentation par rapport à l'année 2011 (+10.9%) sans raison crédible. Cela a conduit à gonfler les ressources de cette taxe au-delà des besoins (+ 38 833€ par rapport aux dépenses réelles de 331 434€). En 2013 La Commune maintient le taux de 7 % sachant que cette compétence est transférée. Cette taxe étant prélevée directement sur les contribuables par la communauté, c'est un cadeau non négligeable et sans aucune justification fait à cette collectivité.

plus value fiscale due à l'intercommunalité à charge des habitants contribuables	192 642 €
transfert à l'intercommunalité - économie pour le budget communal	-122 797 €
augmentation réelle due à l'intercommunalité	69 845 €

3

5. Conclusion

La mise en œuvre de la Communauté de Communes a induit de profonds changements dans la gestion communale et sa traduction financière, en particulier fiscale.

La mutualisation des moyens devrait conduire à une diminution des coûts donc des impôts, pas à une augmentation.

S'il est admissible que la mise en place de l'intercommunalité s'accompagne de légers coûts supplémentaires de structure, ceux-ci devraient entraîner très rapidement des économies d'échelle. On peut se demander si, d'ores et déjà, la Commune n'aurait pas pu absorber ces dépenses de démarrage pour éviter de pénaliser les habitants et d'enclencher défiance et hostilité à l'égard de cette nouvelle structure qu'elle a acceptée par délibération et à laquelle elle participe.

Les élus de la Commune auxquels cette décision a été soumise, ont sans doute manqué de réactivité par méconnaissance des mécanismes, défaut d'information et de concertation, ou par passivité, n'ont pas fait ce choix.

Les hausses d'impôts successives ont conduit à classer le Rayol-Canadel en 9^{ème} position⁴ sur le palmarès des 153 communes varoises les plus imposées, alors qu'il y a une dizaine d'années, elle se situait au 50^{ème} rang.

Annexe - Comparaison avec les 10 communes voisines de Rayol-Canadel-sur-Mer (pour 2011)



Source <http://www.proxiti.info/>

⁴ Var Matin novembre 2012